

Bastia, le 07/11/2025

Service Ingénierie

Serviziu Ingenieria

Affaire suivie par / *Cartulare curatu da* : Audrey HONOREZ

Courriel / *Indirizzu elettronicu* : a.honorez@oehc.corsica

Note : SI 2025 AH-RCODOLE-DUP1

ESPACES BOISES CLASSES

1 Table des matières

2	Objet de la présente note	2
3	Qualification des parcelles concernées par l'EBC	3
3.1	Etat parcellaire des parcelles concernées	3
3.2	Zone d'impact du périmètre de protection immédiat sur l'EBC	5
3.3	Zone d'impact de la réhausse sur les parcelles concernées à défricher	8
4	Contexte réglementaire	9
5	Conclusions	9
	Figure 1 : EBC de la commune de Santa Reparata di Balagna	2
	Figure 2 : parcelle E693 et son espace boisé classé	3
	Figure 3 : Parcelle E657 et son espace boisé classé	4
	Figure 4 : Parcelle E645 et son espace boisé classé	4
	Figure 5 : Parcelle E252 et son espace boisé classé	5
	Figure 6 : E693	5
	Figure 7 : E645	6
	Figure 8 : E693 et 252	6
	Figure 9 : E657	7
	Figure 10 : Parcelle E657 et la zone de réhausse du plan d'eau	8
	Figure 11 : Parcelle E252 et la zone de réhausse du plan d'eau	8

2 Objet de la présente note

Un espace boisé classé est présent dans l'emprise du périmètre de protection immédiat (PPI) sur la commune de Santa Reparata di Balagna.



Figure 1 : EBC de la commune de Santa Reparata di Balagna

Le dossier de DUP concerne la mise en place de périmètre de protection pour la ressource en eau dont notamment un périmètre de protection immédiat. Ce dernier impacte non pas l'EBC lui-même, car aucun défrichement ne sera effectué sur l'EBC (pas de changement de destination), mais le changement d'affectation du sol. Malgré tout la conservation et la protection du boisement ne sera altéré.

De plus, la réhausse du plan d'eau fait l'objet d'une demande de dérogation espèces et habitats protégées dans laquelle, le PPI fait partie intégrante de la zone de compensation. Ainsi les zones non défricher (zones inondées par la réhausse) seront conservées et améliorées en termes de conservation des milieux.

3 Qualification des parcelles concernées par l'EBC

3.1 Etat parcellaire des parcelles concernées

Quatre parcelles inclus dans le PPI font l'objet d'un EBC au cadastre de la commune de Santa Reparata Di Balagna à savoir les parcelles 693, 657, 645 et 252 de la section E.

Pour ces parcelles, l'espace boisée classé ne représente pas la surface complète de la parcelle :

Parcelle concernée	Surface totale de la parcelle (Cadastre)	Surface de l'EBC de la parcelle concernée dans le PPI	Pourcentage de l'EBC impacté par le changement de destination par parcelle
E693	22 4759 m ²	711 m ²	0.3%
E657	3 8324 m ²	0 m ²	0%
E645	20 m ² - Erreur du cadastre, surface du pailler Surface SIG : 1 0638 m ²	509 m ²	4.8%
E252	5770 m ²	682 m ²	11.8%

La surface totale de l'EBC est de 31.28 ha (voir figure 1), il concerne partiellement les parcelles précitées, entre 0.3 % et 11.8 %.

Au total la surface de l'EBC concerné par le périmètre de protection immédiat est de 1902 m², ce qui représente 0.6 % de la surface totale de l'EBC.

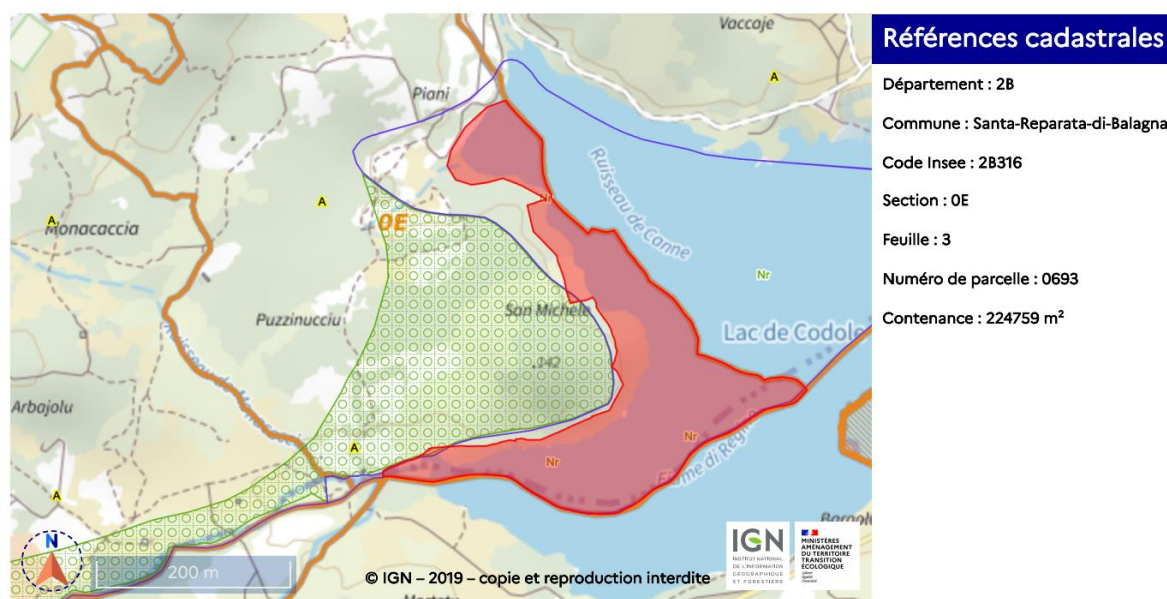


Figure 2 : parcelle E693 et son espace boisé classé

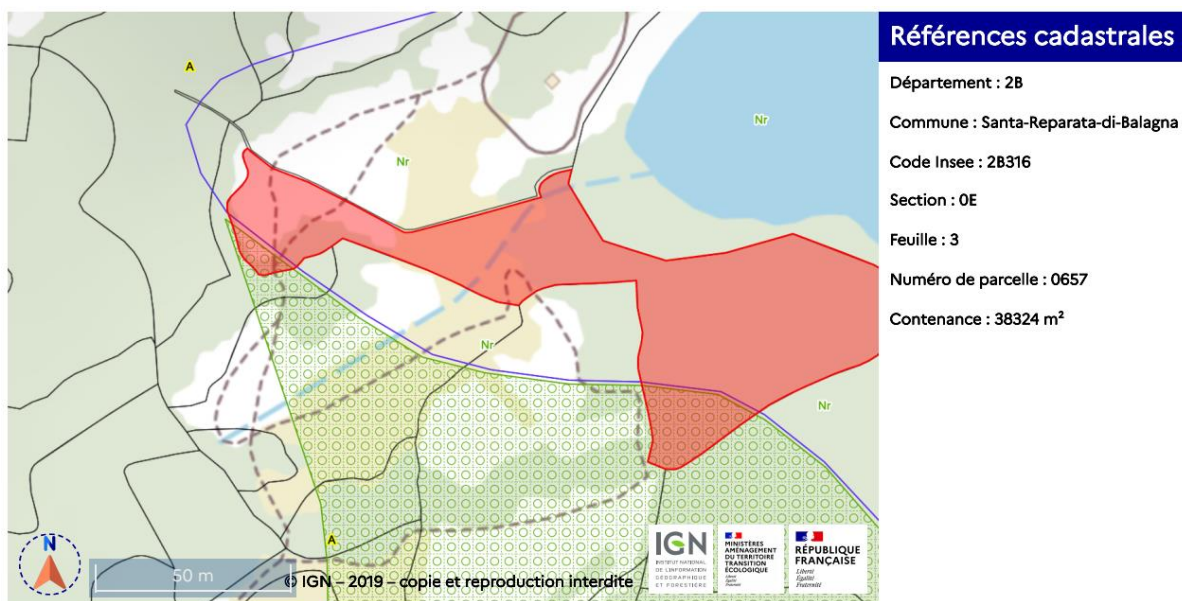


Figure 3 : Parcelle E657 et son espace boisé classé

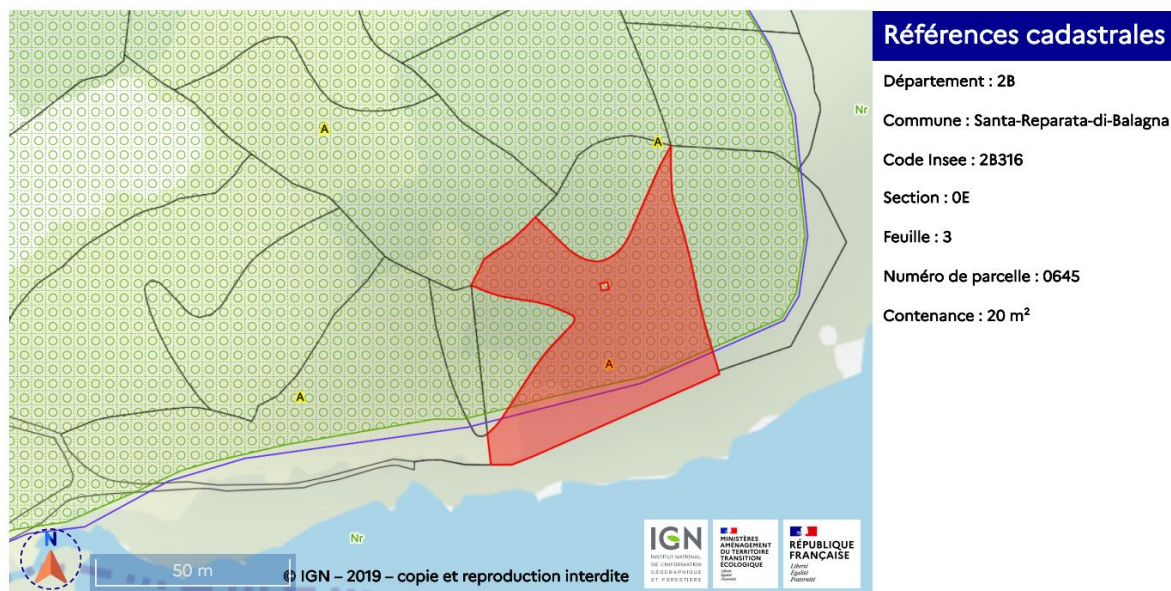


Figure 4 : Parcelle E645 et son espace boisé classé

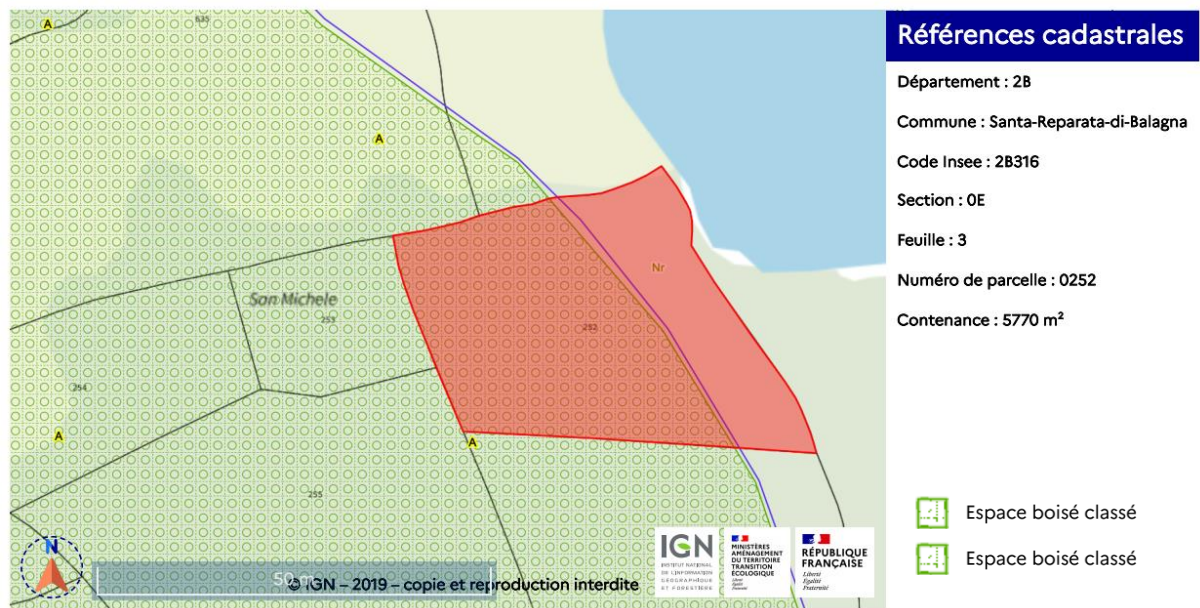


Figure 5 : Parcelle E252 et son espace boisé classé

3.2 Zone d'impact du périmètre de protection immédiat sur l'EBC

Quatre parcelles avec un EBC sont impactées par l'implantation du périmètre de protection immédiat, notamment :

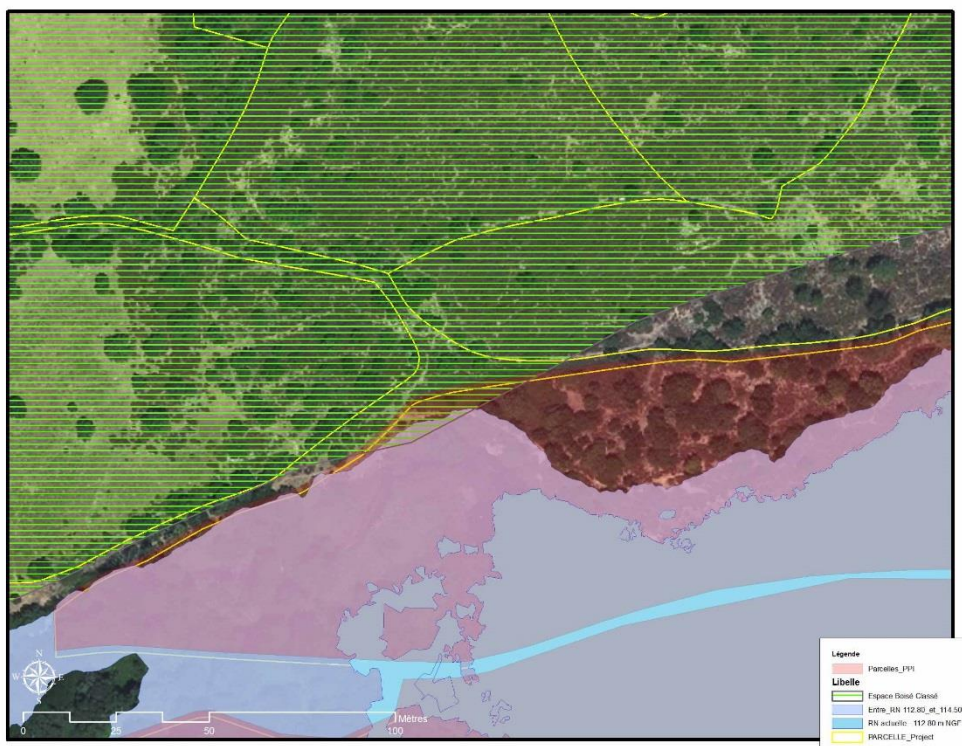


Figure 6 : E693

711 m² (en deux parties) de l'EBC sont concernés par le PPI sur la parcelle E693.

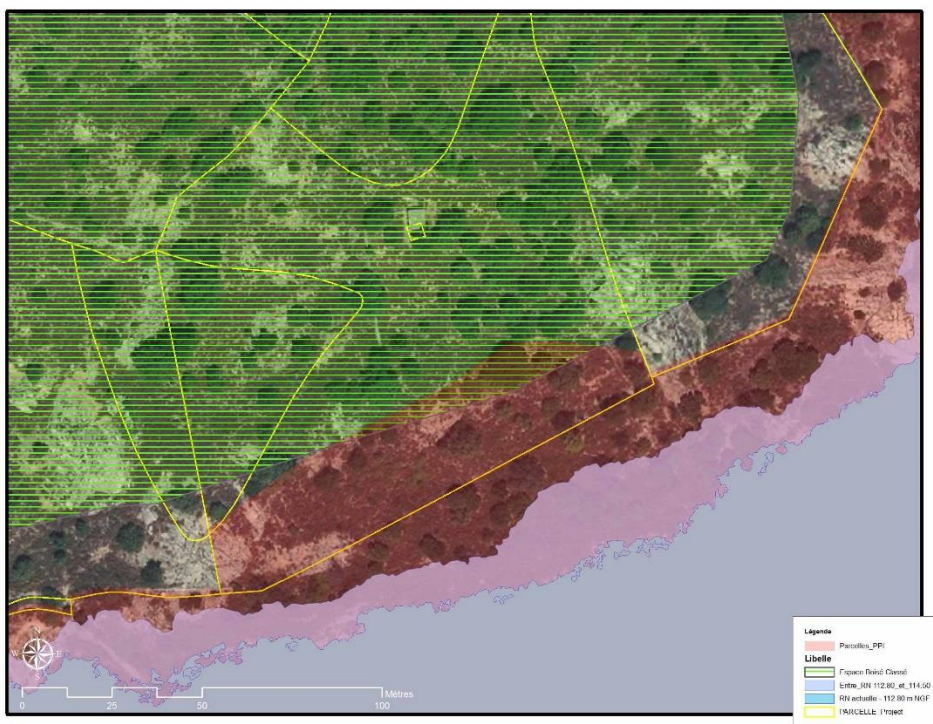


Figure 7 : E645

509 m² de l'EBC sont concernés par le PPI sur la parcelle E645.

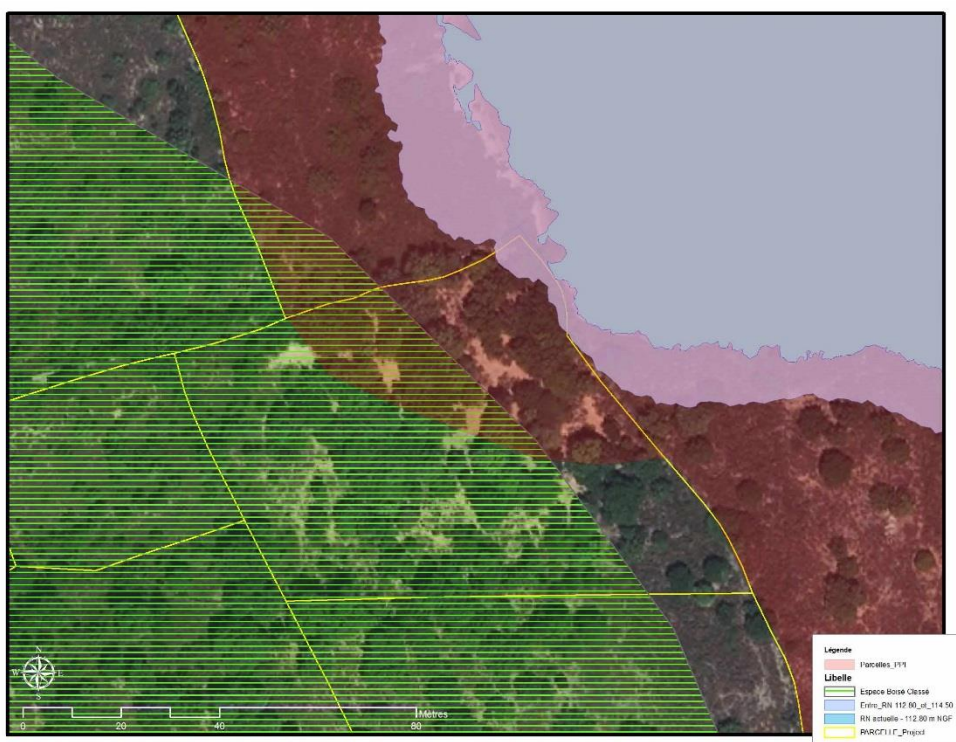


Figure 8 : E693 et 252

1393 m² de l'EBC sont concernés par le PPI sur les parcelles E693 (en deux parties) et 252.

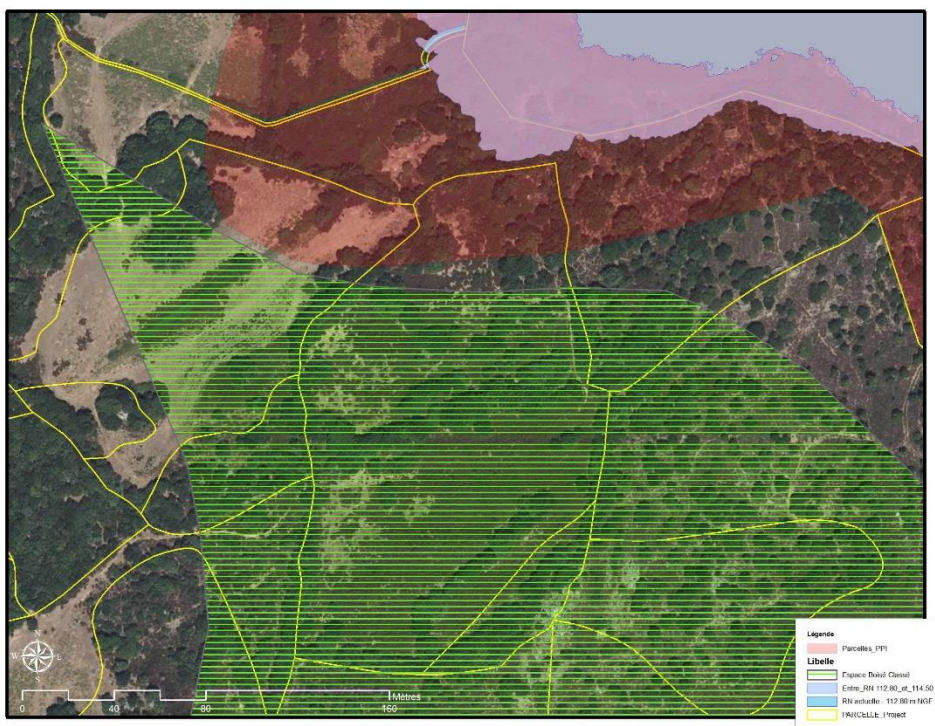


Figure 9 : E657

Aucune surface de l'EBC n'est concernée par le PPI sur la parcelle E657.

Au total la surface de l'EBC concerné par le périmètre de protection immédiat est de 1902 m², ce qui représente 0.6 % de la surface totale de l'EBC.

3.3 Zone d'impact de la réhausse sur les parcelles concernées à défricher

Globalement la réhausse du plan d'eau et donc le défrichement¹ ne concerne pas les zones classées en EBC des parcelles :

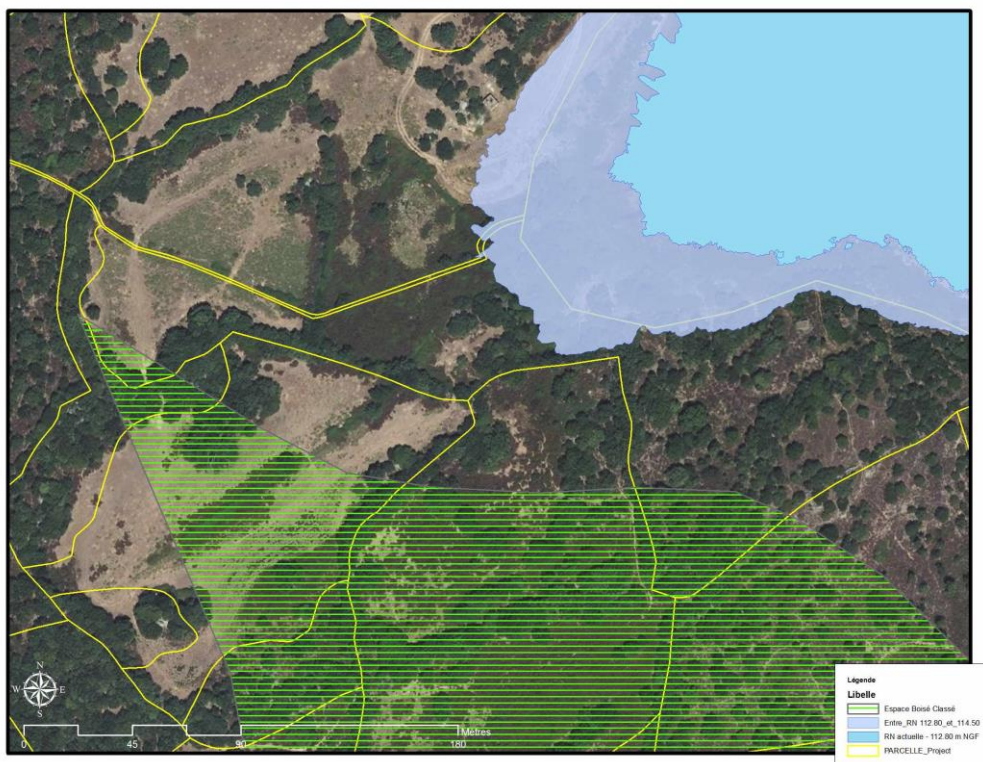


Figure 10 : Parcelle E657 et la zone de réhausse du plan d'eau



Figure 11 : Parcelle E252 et la zone de réhausse du plan d'eau

¹ La zone de défrichement est la zone entre les deux RN à savoir la zone qui sera inondée par la réhausse du plan d'eau

4 Contexte réglementaire

La réhausse du plan d'eau du barrage de Codole est soumise à autorisation environnementale et à une demande d'utilité publique concernant la modification des périmètres de protection de l'ouvrage vis-à-vis de l'alimentation en eau potable.

L'article L113-3 du code de l'urbanisme précise :

« Lorsqu'une opération déclarée d'utilité publique nécessite l'exécution de travaux ou la réalisation d'aménagements incompatibles avec le maintien de boisements classés, la déclaration d'utilité publique emporte déclassement de ces terrains. »

En conséquence, le déclassement est automatique dès la signature de la DUP, sans qu'il soit nécessaire de modifier le PLU au préalable. Ce déclassement ne vaut que pour la partie du terrain strictement concernée par les travaux déclarés d'utilité publique à savoir le périmètre de protection immédiat qui devient cessible à la signature de l'arrêté préfectoral, dans laquelle la zone de défrichement se trouve.

A noter que la DUP entraîne la cessibilité des parcelles du périmètre de protection immédiat. Le déclassement de l'EBC ne sera concerné que sur les parcelles 252, 645 et 693 de la section E qui se trouve en partie dans le PPI, sans être défriché comme nous venons de le voir.

Après la signature de l'arrêté préfectoral de cessibilité des parcelles pour causes d'utilité publique à savoir l'alimentation en eau potable, la commune de Santa Reparata Di Balagna devra mettre à jour son PLU pour mise en cohérence.

5 Conclusions

Concernant les parcelles 693, 657, 645 et 252 de la section E, l'EBC ne sera pas atteint par la réalisation du défrichement.

En revanche, la DUP et son périmètre de protection immédiat touche ponctuellement et sur de faibles surfaces (1902 m² soit 0.6%) l'EBC concerné. La DUP emporte de plein droit le déclassement de l'EBC pour le projet concerné (Art. L113-3 du code de l'urbanisme²).

Cette note est annexée au dossier de DUP pour permettre le déclassement de plein droit de l'EBC sur les parcelles concernées.

² Jurisprudence : CE, 26 nov. 1986, la TESTE-DE-BUCH , n°54026 – La DUP emporte déclassement automatique des EBC ; Ministère de la Transition écologique – Rep n° 26654, JO Sénat 18/07/2019 – Rappel du caractère automatique du déclassement par DUP et obligation de mise à jour du PLU